Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20261030-DEC202617-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Publié le 12 NOV. 2026

DECISION n° 2026-17
DOMAINE DE LA DECISION : 7.5 Subventions
Demande de subvention au Conseil départemental pour la mise en place d'un système de vidéoprotection

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-36 en date du 29 avril 2026 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,

DECIDE

Article 1 : De déposer auprès du Conseil départemental du Finistère un dossier de demande de subvention au titre de l'« *Appel à projet sécurité 2026* » pour la mise en place d'un système de vidéoprotection selon le plan de financement suivant :

DEPENSES			**RECETTES**		
Libellé	€ HT	Taux	Libellé	€ HT	Taux
Etudes, matériels et travaux	47 605,00	100 %	Subvention CD 29	23 802,50	50 %
			Etat	14 281,50	30 %
			Commune	9 52100	20 %
Total	**47 605,00**	**100 %**	**Total**	**47 605,00**	**100 %**

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère et M. le Comptable public de Rosporden.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 30 octobre 2026,
Le Maire,
Michaël THOMAS

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET (FINISTERE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.